



---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOUT 2015

---

### Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 14 aout à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 10 aout 2015 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : M. Guy AURIER, Mme Virginie BARREYRE, M. Fabrice BELLOT, Mme Lydie BERLU, M. Fabien BESSEYRE, M. Gérard BORDIGNON, M. Gilbert CHAUVET, Mme Christine COMBRET, M. Yves-Serge CROZE, Mme Françoise CUVILLARD, Mme Catherine DENAIVES, M. André DUPREY, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Danièle MARQUET, Mme Agnès MENNA, Mme Virginie RICOLFI, M. Jean VIALARD, Mme Sabrina WILLINSKI

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. Alain FLEURY à M. Gilbert CHAUVET, M. Pierre SERRA à M. Gérard BORDIGNON

**Absent(e) excusé(e)** : M. Alain IOOS, Mme Agnès JEANPETIT, Mme Florence REBOUL

Le quorum étant atteint (18 présents, 2 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle MAHOUDEAUX a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande une minute de silence en mémoire de M. Jean-Pierre BOILON, conseiller municipal disparu le 11 juillet 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

### 2015-83 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Pierre BOILON est décédé le 11 juillet dernier. Conformément à la réglementation, Monsieur Jean-Pierre BOILON étant élu sur la liste «Brassac Autrement», le suivant de cette liste, Monsieur ALLANCHE Julien, a été appelé pour remplacer le conseiller décédé. Monsieur ALLANCHE Julien a refusé d'intégrer le Conseil Municipal par courrier au Maire en date du 5 août 2015. Le suivant de la liste «BRASSAC AUTREMENT», Madame REBOUL Florence, a été sollicitée et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,  
Vu le Code Électoral, notamment l'article L 270,  
Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre BOILON, Conseiller Municipal,  
Considérant que Monsieur Julien ALLANCHE a refusé de siéger au Conseil Municipal,  
Considérant que Madame Florence REBOUL a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Florence REBOUL au sein du Conseil Municipal.

### 2015-84 - Désignation d'un nouveau membre au sein d'une commission municipale suite à la nomination de Madame Florence REBOUL

Monsieur le Maire indique que la disparition de Monsieur Jean-Pierre BOILON nécessite son remplacement dans certaines commissions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22  
Vu la délibération précédente portant l'installation de Madame Florence REBOUL, conseillère municipale,  
Vu la vacance de membre dans certaines commissions municipales,

Considérant que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gilbert CHAUVET, déjà représentant auprès du SIEG, en qualité de référent électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Gilbert CHAUVET en qualité de référent électricité de la commune de Brassac-les-Mines.

#### **2015-85 - Désignation d'un nouveau membre au sein d'un organisme extérieur suite à la nomination de Madame Florence REBOUL**

Monsieur le Maire indique que la disparition de Monsieur Jean-Pierre BOILON nécessite son remplacement dans certains organismes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-33

Vu la délibération précédente portant l'installation de Mme Florence REBOUL, conseillère municipale,

Vu la vacance de membre dans certains organismes,

- Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean VIALARD au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin en qualité de membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean VIALARD, Membre titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin.

#### **2015-86 - Travaux d'alimentation HT/BT ZA de la Coussonnière – Phase 1**

M. AURIER Expose qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de la réalisation de la voirie de desserte du nouvel EHPAD et pour la mise en service de celui-ci, les travaux d'alimentation HT/BT de la Zone de la Coussonnière, un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE & GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la commune de BRASSAC-LES-MINES est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **80 400 € TTC**

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la Loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux Basse Tension pour les besoins propres de la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la commune de BRASSAC LES MINES d'apporter le complément soit :

$$7\ 690,93\ € \times 1,10 \times 0,50 = 4\ 230,00\ €\ HT$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les travaux HTA et le 1<sup>er</sup> transformateur sont pris en charge par le SIEG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation HT/BT ZA de la Coussonnière – Phase 1 ;
- De confier ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune de Brassac-Les-Mines au financement des dépenses à 4 230,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

*Mme Catherine DENAIVES demande une explication sur les chiffres ? Monsieur AURIER explique qu'il s'agit de la participation communale sur la basse tension soit 4230 € HT, les travaux sur la Haute tension étant pris en charge par le SIEG entièrement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet d'alimentation HT/BT ZA de la Coussonnière – Phase 1 ;
- confie ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- fixe la participation de la commune de Brassac-Les-Mines à 4 230,00 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG ;
- prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### **2015-87 - Contrat de fourniture de gaz pour les installations de chauffage des bâtiments communaux**

Mme MAHOUEAUX expose :

Le contrat de fourniture gaz pour les bâtiments communaux arrive à échéance le 31 août 2015. Le fournisseur titulaire du contrat était jusqu'alors GDF-SUEZ. Une consultation a été faite auprès du second fournisseur au niveau national, ENI. L'étude des propositions de contrat fait apparaître une économie annuelle minimum de 7 000 € HT sur la livraison gaz en retenant la société ENI.

En effet, le coût annuel annoncé par GDF-SUEZ est estimé à environ **57 800 € HT** contre **50 900 € HT** chez ENI. Le prix de ENI est fixe sur l'année de contrat alors que le prix GDF-SUEZ est indexé sur le cour des énergies fossiles.

Monsieur le Maire propose :

- De valider le choix de la société ENI comme fournisseur de gaz ;
- De l'autoriser à signer le contrat de fourniture de gaz pour une année avec cette société.
- De mettre en place une consultation d'entreprises pour signer, à compter de septembre 2016, un contrat sur 36 mois au-lieu de 12 mois.

*M. Jean VIALARD s'inquiète de la fiabilité du nouveau fournisseur et Mme MARQUET demande si les garanties de ce nouveau contrat seront à hauteur de celui proposé par GDF-SUEZ*

*Mme Gaëlle MAHOUDEAUX explique que les garanties sont assurées, qu'il s'agit seulement d'un nouveau fournisseur qui utilise le réseau GDF-SUEZ existant. Mme Virginie BARREYRE rappelle aussi que le risque n'est pas énorme au vu des économies qu'il génère et qu'il sera toujours possible de revenir en arrière si nous ne sommes pas satisfaits car le contrat n'est souscrit que pour une année.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le choix de la société ENI comme fournisseur de gaz ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de gaz pour une année avec cette société.
- Met en place une consultation d'entreprises pour signer, à compter de septembre 2016, un contrat sur 36 mois au-lieu de 12 mois.

## **2015-88 – Projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du Bassin Houiller de BRASSAC LES MINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) est en cours d'élaboration sur le bassin houiller de BRASSAC-LES-MINES.

Réunis le 21 juillet 2015, Messieurs les Maires d'AUZAT LA COMBELLE, BRASSAC LES MINES, CHARBONNIER LES MINES, Madame le Maire de SAINTE FLORINE et leurs municipalités ont étudié les projets de zonage réglementaire et règlement du Plan de Prévention des Risques Miniers sur le bassin houiller de Brassac Les Mines, prescrit par arrêté n°2014197-0021 du 16 juillet 2014.

Ces deux documents ont été établis par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, et de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme et de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire, qui sont venus les présenter aux élus dans les quatre communes en demandant d'effectuer les remarques sur ces documents avant la fin du mois de juillet 2015.

Considérant que les preuves montrant de manière formelle l'existence des risques miniers n'ont pas été apportées par les services de l'Etat,

Considérant que d'une manière générale, les cartes et règlements supposés impactent arbitrairement et lourdement leurs communes,

Considérant que le rapport INERIS, portant sur l'analyse des effets en surface des travaux miniers souterrains en date du 2 novembre 2000, précise dans sa conclusion:

Que compte tenu de l'ancienneté des travaux et par analogie avec ce qui a été constaté dans d'autres bassins houillers français, nous pouvons considérer que les affaissements sont stabilisés et qu'il n'existe plus de risques d'affaissement dans les zones sous-minées;

Que sur les concessions de La Combelle et Charbonnier les effets prévisibles en surface et dans le temps des travaux miniers souterrains sont nuls.

Il propose au Conseil Municipal :

De rejeter les dispositions réglementaires applicables sur les différentes zones,

De demander qu'au préalable de toute écriture de règlement, des réunions publiques soient organisées dès le mois de septembre dans les quatre communes impactées par ce Projet de Plan de Prévention des Risques Miniers pour en présenter ses enjeux,

De demander que les Elus soient collégalement réunis avec les services de l'Etat pour l'écriture du futur règlement,

De l'autoriser, au même titre que les communes d'Auzat La Combelle, Charbonnier les Mines et Sainte Florine, à prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé dans les affaires minières afin de défendre les intérêts des particuliers et des collectivités.

*Mme Catherine DENAIVES demande où se situent les zones concernées par ce risque sur notre commune ?*

*Monsieur Guy AURIER répond qu'il s'agit du terril de la mine à Bayard, de deux petites zones sur Armois et d'une zone aux lieux-dits « les fesses » et « la vachère » (au dessus du château d'eau). Nous avons heureusement très peu de terrain concerné en zone constructible, ce sont surtout la commune d'Auzat qui voit sa zone constructible impactée à*

hauteur de 25 % ainsi que les communes de Charbonnier et de Sainte-Florine, qui sont lourdement touchées. Aussi par solidarité, il semble souhaitable de s'opposer à ce projet. Mme Virginie BARREYRE fait un parallèle avec le PPRI et ses aberrations sur notre commune et approuve donc la position de Monsieur AURIER. Mme Danièle MARQUET demande depuis quand date de PPRM ? Monsieur AURIER explique qu'il s'agit d'une étude et que les premiers résultats sont parus il y a environ un an. Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'être unis avec nos voisins du bassin minier bien que notre commune soit très peu concernée.

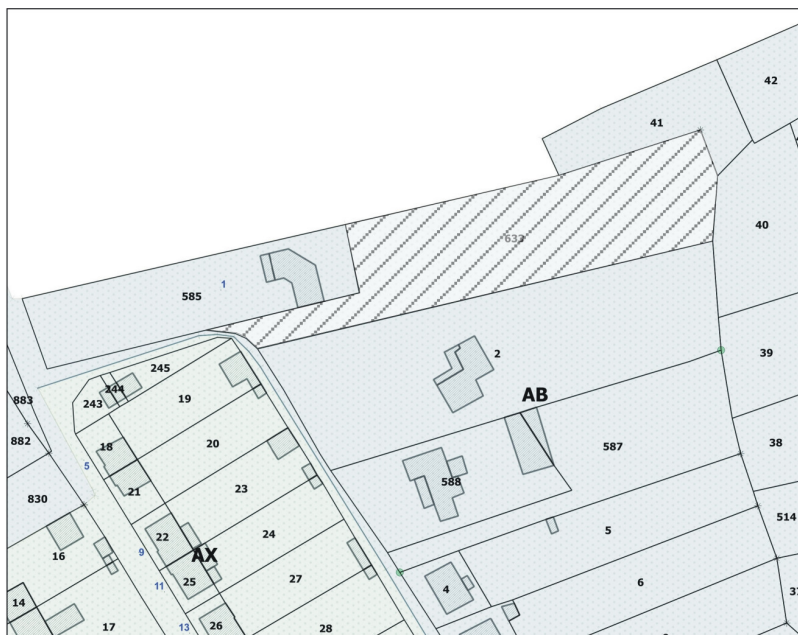
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rejette les dispositions réglementaires applicables sur les différentes zones,
- demande qu'au préalable de toute écriture de règlement, des réunions publiques soient organisées dès le mois de septembre dans les quatre communes impactées par ce Projet de Plan de Prévention des Risques Miniers pour en présenter ses enjeux,
- demande que les Élus soient collégialement réunis avec les services de l'État pour l'écriture du futur règlement,
- autorise, au même titre que les communes d'Auzat La Combelle, Charbonnier les Mines et Sainte Florine, à prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé dans les affaires minières afin de défendre les intérêts des particuliers et des collectivités.

#### 2015-89 - Location de terrain

Madame Christine COMBRET propose de louer le terrain cadastré section AB numéro 633 à Monsieur DEGIRONDE car il souhaite se lancer dans le maraichage pour produire des melons.

Ce terrain d'une surface de 3200 m<sup>2</sup> serait loué au prix forfaitaire de 80 euros par an. Cette somme sera actualisée chaque année selon la variation de l'indice des fermages.



La location est consentie pour une durée d'un an commençant à courir à la date de l'entrée en jouissance et se terminera le 31 aout de l'année suivante. Puis elle se renouvellera tacitement d'année en année par période d'un an. La prise de possession et l'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

De convention expresse, s'agissant d'une location précaire et révoquant, chaque partie pourra résilier la convention à tout moment, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Le preneur reconnaît expressément que la location est consentie à titre précaire et révoquant dans le cadre des dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme. Il renonce expressément à se prévaloir durant le cours de la convention et à l'issue de la mise à disposition liée à la location, des droits et avantages issus du louage des choses au sens de l'article 606 du Code civil ou du statut du fermage. Il renonce expressément au bénéfice d'une indemnisation pour quelques causes que ce soient.

Monsieur le Maire vous propose de :

- l'autoriser à louer ce terrain et à signer un contrat de location précaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer ce terrain et à signer un contrat de location précaire.

## 2015-90 - Vente d'un terrain à la société DISTRI-BOIS

Monsieur Guy AURIER expose que la société DISTRI-BOIS installée dans la zone industrielle La Plaigne, souhaite s'agrandir et acquérir un morceau de terrain situé à l'arrière du dépôt communal.



Monsieur le Maire propose de vendre environ 3 500 m<sup>2</sup> (partie du terrain cadastré section AK n° 393) au prix de 14 euros le m<sup>2</sup> à la société DISTRI-BOIS. A noter que tous les frais nécessaires à la réalisation de cette vente tels que les bornages et les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

*Madame Virginie BARREYRE demande chez quel notaire se fera la vente, Monsieur le Maire répond que c'est à l'acheteur de choisir son notaire.*

*Monsieur Guy AURIER souhaite insister sur le fait que cette vente est une chance pour la commune car il s'agit d'un terrain non constructible en zone inondable, hormis l'entreprise DISTRI-BOIS, personne ne pourrait être intéressé par l'achat de ce terrain à ce prix (défini par le service des domaines). De plus, cela permettra à cette entreprise de rester sur notre territoire et de créer un emploi. En effet, sans l'acquisition de ce terrain, l'entreprise serait contrainte de quitter cette zone ayant trouvé les limites de son expansion.*

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser :

- A vendre une partie de terrain à la société DISTRI-BOIS (environ 3 500 m<sup>2</sup>) au prix de 14 euros le m<sup>2</sup>
- A engager toutes les démarches administratives nécessaires pour vendre le morceau de terrain
- A signer la vente à intervenir chez le notaire choisi par l'acheteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A vendre une partie de terrain à la société DISTRI-BOIS (environ 3 500 m<sup>2</sup>) au prix de 14 euros le m<sup>2</sup>
- A engager toutes les démarches administratives nécessaires pour vendre le morceau de terrain
- A signer la vente à intervenir chez le notaire choisi par l'acheteur.

## 2015-91 - EPF SMAF – Adhésion nouvelles communes

Monsieur le Maire expose :

*Les communes de :*

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARSAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

*Les communautés de communes du :*

**PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers,

Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint

Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par

délibération en date du 15 décembre 2014,

**PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

*Les syndicats :*

**Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,

**Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord aux adhésions précitées.

*Mme Françoise CUVILLARD demande qu'on lui rappelle ce qu'est l'EPF Smaf, M. le Maire explique que l'Établissement public foncier-Smaf participe à la mise en œuvre des politiques foncières en apportant un soutien technique aux collectivités adhérentes.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

## 2015-92 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Mme MAHOUEAUX indique que suite à la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire en date du 24/07/2015, la délibération 2015-75 doit être rectifiée car les IHTS ne peuvent être appliquées aux agents de droit privé des collectivités territoriales, ni octroyées aux agents de catégories A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;

Elle propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents appartenant **aux catégories B et C** relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière        | grade           |
|----------------|-----------------|
| Administrative | Tous les grades |
| Culturelle     | Tous les grades |
| Technique      | Tous les grades |
| Police         | Tous les grades |



Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou celle du chef de service. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéficiaire, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire vous propose d'adopter les dispositions telles que décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions décrites ci-dessus.

#### **2015-93 - Convention de remboursement à la CCBMM des frais de participation à l'activité graff**

Madame MAHOUDEAUX indique que les jeunes du centre de loisirs de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne ont réalisé une fresque sur le mur intérieur de la caserne des pompiers de Brassac-les-Mines dans le cadre de leur atelier graff.

Le montant total de la prestation de l'activité graff s'élève à 3187 €, comprenant 2875 € de prestation et 312 € de matériel pédagogique.

Monsieur le Maire propose de reverser à la CCBMM la somme de 312 € correspondant au matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 312 € à la CCBMM.

#### **2015-94 - Don versé à Monsieur VIERS P. dans le cadre de sa participation au forum des associations**

Madame COMBRET Christine explique que les communes de Brassac-les-Mines et de Sainte-Florine s'associent pour proposer un forum des associations le samedi 5 septembre 2015 sur le site du Gymnase Louise-Michel / collège Jules-Ferry.

Monsieur Pierre VIERS, champion du monde 2014 de natation pour les personnes transplantées, sera le parrain de ce forum des associations.

Afin de le remercier de son soutien, Madame COMBRET propose :

- qu'un don de 100 € lui soit versé pour l'aider à financer sa participation à l'édition des jeux mondiaux des sportifs transplantés qui aura lieu en Argentine en 2015 ou il remettra son titre en jeu,
- de prendre en charge le coût de son déjeuner (le 05/09/2015) au restaurant la Locanda à Brassac-les-Mines.

*Mme Catherine DENAIVES demande comment a été choisi Monsieur VIERS, Christine COMBRET répond que c'est M. Pierre SERRA qui a rencontré ce monsieur, il a 28 ans et est originaire d'Aurillac.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents versera 100 € à M. Pierre VIERS pour sa prochaine participation aux jeux et réglera le montant de son repas au restaurant « La Locanda » à Brassac-les-Mines.

#### **2015-95 - Souscription d'un contrat internet – bâtiment centre culturel**

Monsieur le Maire indique d'un contrat internet a été souscrit chez SFR afin que les bureaux situés dans le centre culturel de Brassac-les-Mines soient équipés et que diverses actions puissent se tenir dans ces locaux.

Ce contrat souscrit le 31/03/2015 pour un montant de 18.90 €/mois pendant un an puis 19.90 €/mois est payé par prélèvement mensuel.

Madame la trésorière demande qu'une délibération soit prise afin d'autoriser les prélèvements mensuels.

Monsieur le Maire demande de valider l'autorisation de prélèvements mensuels pour ce nouveau contrat.

*Mme Christine COMBRET informe qu'il y aura 5 groupes dès la rentrée de septembre, les cours fonctionnent très bien, elle a beaucoup de demande aussi a-t-elle trouvé un nouvel intervenant pour donner des cours les samedis matin.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'autorisation de prélèvements mensuels par SFR.

#### Questions diverses

*M. Gérard BORDIGNON demande à Monsieur le Maire s'il peut informer les membres présents de sa nouvelle position au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire l'y autorise tout en rappelant que la décision définitive appartient au Préfet et qu'à ce jour, il n'a toujours pas reçu son accord écrit.*

*M. Gérard BORDIGNON informe qu'en date du 3 aout, il a présenté sa démission de son poste d'adjoint à Monsieur le Maire, et qu'il en a averti Monsieur le Préfet, il attend l'acceptation de sa démission par ce dernier.*

*Mme Sabrina WILLINSKI demande à M. Guy AURIER ou en est l'avancement du projet du lotissement les passementières ? M. Guy AURIER répond que le propriétaire, M. LELEDY habite en Saône et Loire, qu'il a eu quelques déboires avec des pavillonneurs indécis, aussi a-t-il modifié son projet de base. Il va dorénavant vendre les terrains directement aux particuliers qui souhaitent construire, il y aurait environ 25 maisons sur des terrains de 700 à 800 m<sup>2</sup>. Il pense vendre 6 terrains sur la rue Henri Pourrat rapidement. Il conserverait la partie basse du terrain pour y édifier une résidence pour les seniors.*

*Mme Sabrina WILLINSKI demande aussi comment est-il possible de faire cesser les nuisances causées par le terrain en friche de la maison située 9 Place du Muse. M. Guy AURIER a constaté en effet que la végétation est très dense, le danger viendrait d'un départ de feu qui pourrait toucher alors toutes les habitations alentours. Un courrier en recommandé a été envoyé au propriétaire mais est resté sans réponse. La Sous Préfecture d'Issoire a donné à Monsieur AURIER la procédure à suivre. Cette procédure va être mise en place mais elle est longue et délicate. Il faut être patient, M. Guy AURIER réaffirme qu'il a conscience du problème et s'en occupe.*

*Mme Virginie BARREYRE demande à M. Gérard BORDIGNON s'il accepte de donner les motivations qui l'ont amené à prendre la décision de démissionner. M. Gérard BORDIGNON ne souhaite pas créer de polémique car comme on peut le constater les choses avancent mais il n'est plus en adéquation aujourd'hui avec la façon dont l'équipe municipale est managée. Il a fait part de ses désaccords à plusieurs reprises à Monsieur le Maire et à ses collègues adjoints. Cependant, comme le reste de l'équipe semble satisfait, il préfère démissionner et rester simple conseiller.*

*M. Fabrice BELLOT demande comment évolue le projet de construction de la place du Sauvage, suite à l'éboulement de la maison. Monsieur Guy AURIER explique que la commune a seulement son droit de sol, pour le reste, elle n'a pas son mot à dire dans la bataille d'experts qui se joue actuellement. Auvergne Habitat souhaite acquérir le terrain de la maison, si un accord dans ce sens peut être conclu, le projet devra être revu et un nouveau permis de construire sera déposé. Dans ce cas, le projet pourrait reprendre dans quelques mois.*

*A la dernière réunion sur le terrain, il a été évoqué que si aucun accord n'est trouvé, le litige peut durer très, très longtemps.*

*Mme Virginie BARREYRE rappelle qu'il a été évoqué l'avenir de l'EHPAD actuel dans les réunions des précédents conseils et demande si de nouvelles idées voient le jour ? Monsieur le Maire rappelle que les différents promoteurs qui l'ont visité se heurtent au problème du coût de sa réhabilitation. Le bâtiment par lui-même est estimé à 770 000 euros par le service des domaines, cela est trop cher, malgré sa superficie importante et son potentiel, par rapport à l'investissement nécessaire à sa remise aux normes et à son désamiantage.*

*Il faudrait une vente à l'euro symbolique pour qu'un investisseur puisse y créer un projet viable, voir raser la construction existante et repartir sur une construction neuve.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**